

N° AcadAdm-Reg-03

Classification : organisation scolaire

## POLITIQUE D'ADMISSION AU COLLÈGE

Adoption : 16 février 1989

Révision : 21 mai 2024

Entrée en vigueur : automne 2024

*Cette politique a été adoptée en anglais.*

*En cas de divergence la version anglaise prévaut sur la version française.*

### 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente Politique d'admission au Collège est établie conformément au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RLRQ, c. C-29, r. 4) (RREC) ainsi que conformément à la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (loi 14) et à la Politique de la langue française de Dawson.

Le Collège Dawson est dévoué à la mission des collèges publics du Québec de faciliter l'accessibilité de l'éducation collégiale pour l'ensemble des étudiant(e)s, dans le respect des articles de la présente politique.

#### 1.1 Objectif de la politique

L'objectif de la présente politique est de garantir la transparence, l'équité et la cohérence du processus d'admission.

#### 1.2 Champ d'application de la politique

La présente politique s'applique à toutes les personnes présentant leur candidature au Collège Dawson dans :

- les programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC);
- les programmes de transition Tremplin DEC;
- les programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

#### 1.3 Règlement sur le régime des études collégiales

Le Règlement définit les critères d'admission auxquels les élèves doivent satisfaire pour être admis dans un cégep.

Le Collège Dawson admet les candidats et les candidates sur la base des conditions générales et spécifiques des articles 2, 3 et 4 du Règlement.

#### 1.4 Préalables de programme

Les cours préalables spécifiques à un programme sont définis par le ministère de l'Éducation du Québec dans un document annuel intitulé « **Conditions d'admission aux programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales** ».

#### 1.5 Demandes d'admission

Les demandes d'admission doivent être soumises dans les délais indiqués sur le site web de Dawson, accompagnées de tous les documents et frais requis. La dissimulation délibérée d'informations ou une demande incomplète peut entraîner un refus. Tous les dossiers de candidature sont examinés et évalués en

vue de l'admission par le bureau des admissions du Collège.

Chaque personne candidate recevra une réponse écrite formelle expliquant la décision d'admission concernant sa demande d'admission.

#### **1.6 Demandes tardives**

Toutes les demandes d'admission reçues après la date limite indiquée sur le site web de Dawson seront considérées comme tardives. Les demandes tardives ne seront traitées qu'après l'examen de toutes les demandes présentées dans les délais et dans la limite des places disponibles. Les candidatures complètes seront acceptées jusqu'à la clôture du processus d'admission pour la session ou le programme concerné.

#### **1.7 Documents falsifiés**

Tout document falsifié joint à la demande d'admission entraîne automatiquement le refus ou l'annulation de cette demande.

### **2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À UN PROGRAMME DE DEC ET AU TREMPLIN DEC**

Pour être admise au Collège Dawson, toute personne doit se conformer aux règlements et, le cas échéant, satisfaire aux conditions particulières d'admission à un programme.

Le Collège peut admettre une personne titulaire d'un diplôme d'études secondaires du Québec (DES) décerné par le ministère, comme prévu à l'article 2 du Règlement.

Le Collège peut admettre une personne titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) décerné par le ministère, à condition d'avoir accumulé les unités allouées aux matières suivantes, conformément à l'article 2.1 du Règlement :

- a) langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- b) langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- c) mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire.

Malgré les articles 2 et 2.1 du Règlement, un collège peut admettre à un programme scolaire conduisant au diplôme d'études collégiales une personne qui possède une formation scolaire jugée équivalente.

Le Collège peut également admettre une personne qui possède une formation et une expérience jugées suffisantes et qui a interrompu ses études à temps plein pour une période cumulative d'au moins 24 mois, comme stipulé à l'article 2.2 du Règlement.

Le Collège, dans certaines circonstances, peut également admettre une personne à qui il manque un maximum de six crédits pour obtenir son DES ou son DEP. Cette personne serait admise à condition qu'elle obtienne les unités manquantes au cours de sa première session.

### **3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À UN PROGRAMME D'AEC**

Les personnes candidates doivent être titulaires d'un diplôme d'études secondaires du Québec (DES) ou équivalent, ou avoir acquis des connaissances et des habiletés jugées suffisantes par le Collège pour une éventuelle réussite dans le programme.

En outre, la personne candidate doit satisfaire à l'une des exigences suivantes, conformément à l'article 4 du Règlement :

1. elle a interrompu ses études à temps plein ou poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire;
2. elle est visée par une entente conclue entre le Collège et un employeur ou elle bénéficie d'un programme gouvernemental;

3. elle a interrompu ses études à temps plein pendant une session et a poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant une session;
  4. elle est titulaire d'un DEP.
- 4. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION À UN PROGRAMME DE DEC OU D'AEC**  
Le processus d'admission à un programme donné peut comprendre des auditions, des entrevues, des références, des évaluations de dessin et l'examen de lettres de motivation ou de portfolios. En outre, des tests préalables peuvent être exigés en langues ou en mathématique et en sciences.  
Le processus d'admission aux programmes d'AEC peut également inclure des tests d'aptitude.  
Des vaccinations, la vérification des antécédents ou d'autres exigences professionnelles peuvent être nécessaires lors de l'admission à certains programmes. Ces exigences sont détaillées sur les pages des programmes du site web du Collège.
- 5. PERSONNES CANDIDATES AYANT FAIT LEURS ÉTUDES HORS QUÉBEC**  
Les personnes candidates ayant fait leurs études à l'extérieur du Québec, y compris à l'étranger, qui possèdent l'équivalent du diplôme d'études secondaires (DES) du Québec seront pris en considération pour l'admission au Collège.  
Toutes les personnes formées hors du Québec, y compris à l'étranger, doivent soumettre les documents scolaires requis au moment de la présentation de leur candidature et satisfaire aux préalables spécifiques du programme, le cas échéant. Le Collège se réserve le droit de demander des documents originaux et officiels.  
Tous les documents soumis dans une langue autre que l'anglais ou le français doivent être accompagnés d'une traduction officielle certifiée en anglais ou en français. Les candidatures comprenant des documents scolaires étrangers (traduits en anglais ou en français) n'étant pas accompagnés d'une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère québécois responsable de l'immigration doivent payer au Collège des frais d'évaluation des documents scolaires en plus des frais d'admission.
- 6. PERSONNES CANDIDATES SCOLARISÉES À DOMICILE**  
Les personnes candidates scolarisées à domicile doivent fournir la preuve qu'elles ont obtenu le diplôme d'études secondaires du Québec (DES) ou équivalent pour que leur demande d'admission soit prise en considération.
- 7. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ANGLAIS**  
Les personnes candidates n'étant pas en voie d'obtenir un diplôme d'études secondaires du Québec (DES), y compris les personnes candidates étrangères, doivent faire preuve d'une bonne maîtrise de l'anglais. Le Collège se réserve le droit de leur faire passer un test de niveau d'anglais.  
Les personnes issues d'écoles secondaires du Québec dont la langue d'enseignement n'est pas l'anglais pourraient devoir passer un test à l'admission.
- 8. EXIGENCES EN MATIÈRE DE FRANÇAIS**  
Les personnes candidates n'étant pas en voie d'obtenir un diplôme d'études secondaires du Québec (DES), y compris les personnes candidates étrangères, et qui ne sont pas titulaires d'une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais au Québec doivent démontrer leur connaissance du français en fournissant les

documents appropriés (p. ex. test de compétence en français reconnu à l'échelle internationale, baccalauréat français).

## **9. CONTRAINTES D'ESPACE**

L'admission à Dawson des personnes candidates qui satisfont aux exigences scolaires minimales établies par le ministère de l'Éducation du Québec ne peut être garantie, car certains programmes ont un nombre limité de places en première année. L'admissibilité ou non d'une personne à l'enseignement de l'anglais, la solidité de son dossier scolaire et d'autres conditions d'admission spécifiques au programme peuvent constituer des facteurs déterminants dans la décision d'admission.

En raison de contraintes d'espace, l'admission à certains programmes peut être limitée aux personnes candidates ayant une moyenne générale ou une moyenne dans les cours préalables minimale spécifiée.

## **10. LISTES D'ATTENTE**

En raison de contraintes d'espace, les candidatures de toutes les personnes qualifiées ne peuvent pas être acceptées dans certains programmes. Un nombre donné de personnes candidates qualifiées peuvent être classées et placées sur des listes d'attente par programme. Les personnes inscrites sur les listes d'attente peuvent être admises jusqu'au début des cours. Les listes d'attente d'une session précédente ne sont pas conservées pour être prises en compte lors d'un cycle d'admission ultérieur. Les personnes inscrites sur la liste d'attente doivent présenter une nouvelle demande si elles souhaitent que leur candidature soit à nouveau examinée.

## **11. PRIORITÉS D'ADMISSION**

Le Collège s'engage à faciliter l'accès à l'enseignement postsecondaire pour toutes les personnes candidates. Toutefois, la priorité d'admission peut être accordée aux élèves actuels d'écoles secondaires du Québec. En outre, la priorité sera accordée aux personnes titulaires d'une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais, conformément à la Politique de la langue française de Dawson.

## **12. REPORTS D'ADMISSION**

Les demandes de report d'admission ne sont pas acceptées. Les personnes qui souhaitent reporter leur admission à une session ultérieure doivent présenter une nouvelle demande.

## **13. CHANGEMENT DE PROGRAMME**

Les étudiant(e)s inscrits à Dawson peuvent demander un changement de programme en soumettant un formulaire à cet effet. Il est nécessaire de répondre aux conditions d'admission du nouveau programme et respecter la date limite de dépôt des candidatures. Les demandes de changement de programme doivent être accompagnées de tous les documents requis.

Les personnes inscrites au programme Tremplin DEC en formation continue doivent soumettre une nouvelle demande d'admission pour être prises en considération pour un programme DEC ou AEC. Les personnes inscrites à un programme d'AEC doivent soumettre une nouvelle demande d'admission pour être prises en considération pour un programme de DEC. Les demandes de changement de programme ne seront pas acceptées dans ces cas.

Les étudiant(e)s qui changent de programme peuvent être soumis aux exigences de la loi 14.

## **14. RÉADMISSION APRÈS INTERRUPTION DES ÉTUDES**

Les étudiant(e)s de DEC ou d'AEC qui ne sont inscrits à aucun cours au cours d'une session ou d'un trimestre donné doivent présenter une demande d'admission pour revenir au Collège. Leur dossier étudiant sera alors évalué selon les procédures d'admission habituelles. Ils ou elles ne seront admis dans leur programme

d'origine que dans la mesure où le programme est toujours offert par le Collège et que les cours manquants ou des cours de substitution acceptables permettant d'atteindre le même objectif sont offerts.

Pour revenir dans un programme technique, les personnes candidates doivent démontrer, à la satisfaction du Collège, qu'elles satisfont toujours aux compétences couvertes au cours des sessions précédentes. À cette fin, le Collège peut imposer des tests, des entrevues et des activités de mise à niveau, y compris la reprise de cours ou de stages déjà réussis.

Les étudiant(e)s qui reviennent dans un programme peuvent être soumis aux exigences de la loi 14.

## **15. RÉADMISSION APRÈS EXPULSION**

Les personnes candidates qui ont été renvoyées du Collège Dawson ou d'un autre collège en raison de résultats scolaires insatisfaisants devront fournir des preuves suffisantes qu'elles ont amélioré leur dossier scolaire afin d'être prises en considération pour une réadmission à un programme de DEC.

Celles et ceux qui ont été exclus de Dawson pour d'autres raisons (code de conduite, intégrité académique, conduite professionnelle, etc.) doivent se référer à leur lettre d'expulsion pour plus de détails.

Les personnes réadmisses à un programme après une expulsion peuvent être soumises aux exigences de la loi 14.

## **16. CANDIDATURES D'ÉTUDIANT(E)S D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE**

Les candidatures de personnes ayant fait des études postsecondaires dans un autre établissement seront évaluées en fonction des résultats scolaires au secondaire et dans l'ensemble des études postsecondaires. Pour qu'une personne issue d'un autre cégep soit considérée pour l'admission au Collège Dawson dans un programme auquel elle était déjà inscrite ailleurs, il doit lui rester un minimum de six cours à suivre pour compléter son DEC, dont certains cours de formation spécifique et l'épreuve synthèse.

Les compétences acquises dans chacun des cours de formation spécifique peuvent varier d'un collège à l'autre. La poursuite d'un programme d'études commencé dans un autre collège peut obliger l'étudiant(e) à répéter certains cours et peut prolonger la durée du programme d'études.

Les personnes admises depuis un autre établissement d'enseignement postsecondaire peuvent être soumises aux exigences de la loi 14.

## **17. RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La direction des études doit s'assurer que la présente politique est cohérente avec les politiques et règlements du Collège et est responsable de sa mise en œuvre. La direction des études est également responsable de réviser la présente politique lorsque nécessaire, pour se conformer aux directives du ministère de l'Éducation du Québec ou lorsque le processus d'examen identifie des modifications devant être apportées.

## **ANNEXE**

### **Définitions et acronymes**

**ACS :** Attestation of College Studies (attestation d'études collégiales).

**AEC :** Attestation d'études collégiales.

**Personne candidate :** Personne qui présente une demande d'admission à un programme menant à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC ou à un Tremplin DEC.

**Cégep :** Collège d'enseignement général et professionnel.

**Politique de la langue française du Collège Dawson :** En conformité avec la *Charte de la langue française*, cette politique définit les engagements du Collège en ce qui a trait à l'enseignement du français et à l'utilisation du français dans les communications écrites officielles. Elle établit également une politique d'admission qui donne la priorité aux titulaires d'une déclaration (ceux et celles qui sont admissibles à l'enseignement en anglais et qui ont obtenu une déclaration d'admissibilité) si le nombre de candidatures dépasse le nombre de places dans un programme donné.

**DCS :** Diploma of College Studies (diplôme d'études collégiales)

**DEC :** Diplôme d'études collégiales

**DEP :** Diplôme d'études professionnelles

**DES :** Diplôme d'études secondaires

**Loi 14 :** *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, LQ 2022, c. 14.

**Mise à niveau (remedial work) :** Un cours de niveau secondaire qui doit être suivi et réussi au Collège, auprès d'une commission scolaire, dans un centre d'éducation pour adultes ou un dans autre établissement d'enseignement.

**Ministère de l'Éducation du Québec :** Ministère responsable de l'enseignement postsecondaire au Québec.

**RREC :** Règlement sur le régime des études collégiales.

**Tremplin DEC :** Programme conçu pour les étudiant(e)s qui souhaitent suivre des cours à unités en vue d'explorer les études au cégep, obtenir les préalables requis pour l'admission à un programme de cégep, améliorer leur dossier scolaire afin d'augmenter leurs chances d'admission ou de réadmission à un programme de cégep, améliorer leurs habiletés linguistiques ou de suivre un programme de cégep. Le Tremplin DEC ne conduit pas à l'obtention d'un diplôme. Il est possible de s'inscrire au Tremplin DEC pour un maximum de trois sessions consécutives (excluant la session d'été).